
Communiqué de presse

Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2026

Désignation d'un expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique de retrait visant les actions Gaumont

Dans le prolongement des communiqués de presse en date des 14 et 24 octobre 2025, Ciné Par et Gaumont prennent acte de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date de ce jour confirmant la décision de l'AMF rendue le 10 octobre 2025 (publiée sous la référence n° 225C1744), imposant à Ciné Par et au groupe familial Seydoux, composé de Monsieur Nicolas Seydoux, Madame Sidonie Dumas, Monsieur Michel Seydoux et Madame Pénélope Seydoux (le « **Groupe Familial Seydoux** »), le dépôt, sous six mois, d'une offre publique de retrait (« **OPR** ») visant les actions de la société Gaumont, sur le fondement de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF, sur demande déposée conjointement par certains actionnaires minoritaires de Gaumont.

Dans ce contexte, Ciné Par et Gaumont annoncent ce jour la désignation du Cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard – 88, avenue des Ternes 75017 Paris – tél. +33 1 47 22 01 49 – email : sonia.bonnet.bernard@a2ef.fr, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'OPR visant la totalité des actions de la Société non détenues directement ou par voie d'assimilation par Ciné Par, agissant de concert avec le Groupe Familial Seydoux (ensemble le « **Concert** »), laquelle sera déposée par le Concert auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») dans les prochaines semaines.

L'Expert Indépendant a été désigné par le Conseil d'administration de Gaumont sur recommandation du comité ad hoc constitué le 19 février 2026, composé de trois administrateurs indépendants, Madame Félicité Herzog, Madame Claudia Ferrazzi et Monsieur Antoine Gallimard.

Le Cabinet A2EF interviendra sur le fondement des dispositions de l'article 261-1-I, 1° du règlement général de l'AMF, dans les conditions visées par l'instruction AMF DOC-2006-08 et la recommandation AMF DOC-2006-15.

Le Conseil d'administration de Gaumont émettra un avis motivé sur le projet d'OPR et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières du projet d'OPR, dont la conclusion sera présentée sous la forme d'une attestation d'équité de l'Expert Indépendant.

Le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration de Gaumont seront rendus publics dans le cadre du projet d'OPR.